



N° 38.25

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de la société ALLEZ ET COMPAGNIE représentée par Frescaline Olivier, en date du 14/10/2025 reçue le 14/10/2025,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de pose et raccordement d'un poste électrique et la réalisation de tranchées au chemin du Mas de Janduret, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Le Maire autorise l'entreprise ALLEZ ET CIE à stationner des engins du 03/11/2025 au 27/02/2026 au Chemin du Mas de Janduret.

La circulation sera réglementée et alternée du 03/11/2025 au 27/02/2026 par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 14/10/2025
Le Maire, Jacques COLDEFY

